



# AVIS

## Gestion des milieux aquatiques

La GEMAPI : nouvelle compétence de l'intercommunalité, enjeu majeur pour la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans l'aménagement du territoire. Auparavant gérée à différents niveaux (Etat, Département et Communes), la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) incombe désormais aux intercommunalités conformément à la réglementation en vigueur voulue par les lois MapTam et NOTRe.

La Communauté de Communes du Pont du Gard a donc depuis le 1er janvier 2018 pris le relais des communes sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle se charge de cette nouvelle compétence transférée de droit de manière obligatoire et exclusive concernant la pérennité, la surveillance, le contrôle et la réalisation d'ouvrages d'envergure à enjeux notamment de protection des populations contre les crues telles que les digues de Remoulins, Comps, Aramon, barrage de Théziers.

A ce volet préventif, au centre de l'attention des élus locaux, au regard des différents bassins versants, des caractéristiques du territoire sensible aux questions des inondations, porteur de crues dévastatrices (2002) et pour lesquelles, il a fallu se protéger au cours du temps, s'ajoutent la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que leurs zones boisées riveraines. C'est ainsi qu'il est programmé la restauration de la continuité écologique des seuils de Collias et de Remoulins.

Concrètement sur le territoire, la compétence GEMAPI est « sécable » géographiquement et techniquement. Elle peut être gérée en régie directe, transférée ou déléguée en tout ou partie à des syndicats mixtes qui réaliseront les travaux et missions découlant de cette thématique. C'est cette dernière option qui a été retenue par la Communauté de Communes du Pont du Gard en séance plénière du 12 février 2018 dans un souci de bonne administration et de cohérence de l'action publique à une échelle adaptée.

La mise en place de cette nouvelle organisation institutionnelle voulue par le législateur a impliqué une évolution profonde des partenaires conduisant à la dissolution de certains syndicats, au regroupement pour certains. Il reste principalement deux acteurs majeurs pouvant intervenir et exécuter cette compétence :

- Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien du Briançon ;
- Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons (EPTB) ex-Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE) pour partie.

Afin de garantir les moyens nécessaires à l'exercice de la nouvelle compétence, et comme le prévoit la loi, une taxe GEMAPI a été créée et sera levée à hauteur de 120 000 euros en 2018 correspondant au financement des seules dépenses nouvelles et s'inscrivant dans le plafond fixé par la loi. Elle sera répartie par les services fiscaux entre les personnes physiques et morales s'acquittant de la taxe foncière, de la taxe d'habitation (à l'exception des exonérations prévues par la loi) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Ce montant a été défini avec la volonté de modérer autant que possible la contribution des ménages et des entreprises. Ainsi, les dépenses du budget annexe « GEMAPI » de la Communauté de Communes du Pont du Gard, de près de 300 000 €, ne sont pas financées intégralement, comme la loi l'y autorise par la taxe GEMAPI. Elles le sont également, à hauteur de près de 160 000 €, par la reprise des participations communales versées précédemment par les communes adhérentes aux différents syndicats et structures intercommunales auxquels la Communauté de Communes du Pont du Gard se substitue, soit 14 des 17 communes. Argilliers, Saint Bonnet du Gard, Valliguières n'appartenaient, à ce jour, à aucune structure intercommunale en charge de cette compétence.

Désormais, les grands travaux de prévention et de lutte contre les inondations auront pour cadre une nouvelle solidarité de bassin versant. Elle permettra une meilleure gestion des dépenses pour des chantiers souvent très onéreux. De plus, elle permet de prendre en compte des enjeux écologiques à une échelle cohérente sur les plans hydrographiques et géographiques, plutôt que sur les périmètres administratifs.